

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°58-2021-091

PUBLIÉ LE 4 JUIN 2021

# Sommaire

## **PREFECTURE DE LA NIEVRE / CABINET-BUREAU DES SECURITES**

58-2021-06-04-00003 - AP du 4 juin 2021 fixant la liste des établissements visés à l'article 40 du décret n° 2021-699 du 1er juin 2021 autorisés à accueillir du public pour la restauration assurée au bénéfice exclusif des professionnels du transport routier (4 pages)

Page 3

# PREFECTURE DE LA NIEVRE

58-2021-06-04-00003

AP du 4 juin 2021 fixant la liste des établissements visés à l'article 40 du décret n° 2021-699 du 1er juin 2021 autorisés à accueillir du public pour la restauration assurée au bénéfice exclusif des professionnels du transport routier



**PRÉFET  
DE LA NIÈVRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction des services du cabinet  
Bureau des sécurités  
Pôle sécurité civile**

**Arrêté préfectoral n°58-2021-06-  
fixant la liste des établissements visés à l'article 40 du décret n°2021-699 du 1<sup>er</sup> juin 2021  
prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire,  
autorisés à accueillir du public pour la restauration assurée au bénéfice exclusif des  
professionnels du transport routier**

**Le préfet,  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

- Vu** le code de la santé publique, notamment ses articles L.3131-12 et suivants et L. 3136-1 ;
- Vu** le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L. 211-1 à L. 211-4 ;
- Vu** le code des relations entre le public et l'administration, notamment son article L. 221-2 ;
- Vu** la loi n°2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Vu** le décret du Président de la République du 25 novembre 2020 portant nomination de Monsieur Daniel BARNIER, préfet de la Nièvre ;
- Vu** le décret n°2021-699 du 1<sup>er</sup> juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

**Considérant** que l'Organisation Mondiale de la Santé a déclaré le 30 janvier 2020 que l'émergence d'un nouveau coronavirus (Covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée internationale ;

**Considérant** que, compte tenu de la gravité de la situation, qui expose directement la vie humaine, il appartient à l'autorité de police compétente de prendre, en vue de sauvegarder la santé de la population, toutes les dispositions adaptées, nécessaires et proportionnées de nature à prévenir ou à limiter les effets de l'épidémie de Covid-19 ;

**Considérant** que les mesures de lutte contre la propagation épidémique doivent répondre au triple critère de nécessité, d'adaptation et de proportionnalité face à la situation sanitaire ;

**Considérant** que le décret n°2021-699 du 1<sup>er</sup> juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire, autorise les établissements visés au I de son article 40 à accueillir du public pour la restauration assurée au bénéfice exclusif des professionnels du transport routier dans le cadre de l'exercice de leur activité professionnelle, sans limitation horaire, la liste des établissements concernés étant arrêtée par le représentant de l'État dans le département ;

Préfecture de la Nièvre  
Tél. 03 86 60 70 80  
Courriel : courrier@nievre.pref.gouv.fr

**Considérant** la localisation des établissements visés au I de l'article 40 du décret n°2021-699 du 1<sup>er</sup> juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire, à proximité des axes routiers internationaux et leur fréquentation habituelle par les professionnels du transport routier ;

**Considérant** que l'objectif est de permettre l'accueil des professionnels du transport routier circulant sur les axes de transit international ;

Sur proposition du directeur des services du cabinet ;

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : L'arrêté préfectoral n°58-2020-12-24-01 du 24 décembre 2020, fixant la liste des établissements visés à l'article 40 du décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 modifié, autorisés à accueillir du public pour la restauration assurée au bénéfice exclusif des professionnels du transport routier est abrogé.

**Article 2** : La liste des établissements mentionnés au I de l'article 40 du décret n°2021-699 du 1<sup>er</sup> juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire, autorisés, eu égard à leur proximité des axes routiers et à leur fréquentation habituelle par les professionnels du transport routier, à accueillir du public pour la restauration assurée au bénéfice exclusif des professionnels du transport routier dans le cadre de l'exercice de leur activité professionnelle, sans limitation horaire, est annexée au présent arrêté.

**Article 3** : Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement.

**Article 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans les deux mois suivant sa publication, adressé au tribunal administratif de DIJON, 22 rue d'Assas, BP 61616, 21016 DIJON Cedex ou par téléprocédure, sur l'application « Télérecours citoyens » accessible depuis le site : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Il peut également faire l'objet dans le même délai d'un recours gracieux auprès du préfet de la Nièvre ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur.

**Article 5** : La secrétaire générale de la préfecture de la Nièvre, le directeur des services du cabinet du préfet de la Nièvre, le commandant du groupement de gendarmerie départementale de la Nièvre sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Nevers, le

- 4 JUIN 2021

Le Préfet,

  
Daniel BARNIER

**Annexe – Liste des établissements mentionnés à l’article 2 du présent arrêté :**

- La Forgette – 27, route du Morvan – 58160 SAUVIGNY-LES-BOIS
  
- L’Escale – 9, route de Genève – 58300 SOUGY-SUR-LOIRE
  
- Total - Relais Les Vignobles – A77, sortie n° 24 : « Aire des Vignobles », rue Maltaverne – 58150 TRACY-SUR-LOIRE
  
- Le relais de Tresnay - Route nationale 7 – La Croix malade - 58240 TRESNAY
  
- Le Sainte-Hélène - 5, route Jean Dequennes, 58400 VARENNES-LES-NARCY

